

---

## **LA POLITIQUE FISCALE DEPUIS 2002**

---

**1 . Une politique fiscale responsable**

**2 . Les baisses d'impôts en faveur des ménages : la valorisation du travail**

**3 . Les baisses d'impôts en faveur des entreprises : le choix de la compétitivité**

**4 . La préparation de l'avenir : la promotion du développement durable**

**5 . Un effort sans précédent de modernisation au service du contribuable**

---

## UNE POLITIQUE FISCALE RESPONSABLE

---

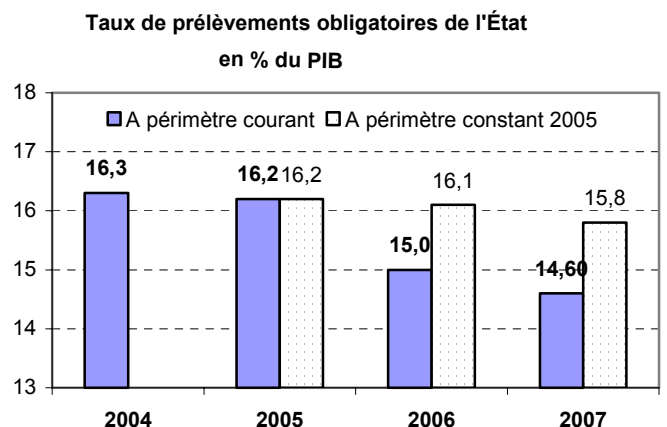
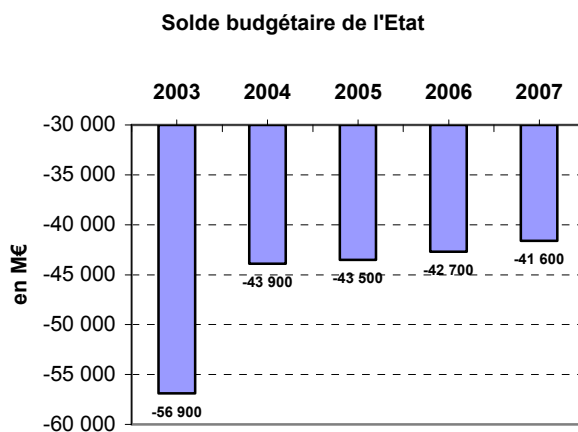
La politique fiscale du Gouvernement depuis 2002 s'inscrit dans le cadre d'une politique budgétaire responsable et cohérente, celle du désendettement de notre pays.

Politique responsable, car alléger les impôts tout en reportant sur les générations futures le financement de ces allègements serait contraire à la justice.

Politique cohérente, car si les baisses d'impôts sont importantes pour renforcer la croissance et stimuler l'emploi et le pouvoir d'achat des Français, elles ne sont efficaces que si leurs bénéficiaires les perçoivent comme durables, ce qui suppose parallèlement de réduire les déficits et la dette, grâce à un effort accru de maîtrise de la dépense.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a placé au cœur de sa stratégie la modernisation sans précédent de l'État. En offrant un service public amélioré à moindre coût, il a ainsi pu limiter la hausse de ses dépenses tout en finançant ses priorités, et dégager ainsi des marges de manœuvre pour baisser les impôts et réduire le déficit budgétaire de l'État.

Cette politique s'est ainsi traduite par plus de 23 milliards d'euros d'allègement d'impôts depuis le début de la législature, tout en engageant un effort sans précédent de réduction du déficit. Celui-ci aura ainsi été réduit de 15 milliards d'euros sur la période 2003-2007.



---

## LES MESURES EN FAVEUR DES MÉNAGES : LA PRIORITÉ À L'EMPLOI ET AU POUVOIR D'ACHAT

---

Depuis 2002, le Gouvernement a fait du soutien du pouvoir d'achat des Français la priorité de sa politique fiscale.

Il s'est fixé pour cela quatre objectifs :

- faire en sorte que le maximum de Français aient un emploi ;
- restituer aux Français le fruit de leur travail ;
- accroître le gain financier entre les revenus du travail et ceux de la solidarité ;
- améliorer la vie quotidienne des familles.

Sur la période 2002 à 2007, l'ensemble des mesures fiscales consacrées à ces objectifs a représenté près de 16 milliards d'euros d'allègements.

### Principales mesures relatives au pouvoir d'achat (en milliards d'euros)

	Cumul 2002-2010 <sup>(1)</sup>
Allègements d'IR	- 11,1
<i>dont réforme du barème et baisses de taux</i>	- 9,6
<i>dont aménagements des réductions et crédits d'impôt</i>	- 1,5
Réforme de la PPE	- 2,1
Bouclier fiscal	- 0,4
Allègements des droits de succession et de donation	- 1,0
Réforme du prêt à taux zéro	- 1,3
<b>Total des principales mesures</b>	<b>- 15,9</b>

<sup>(1)</sup> le chiffrage intégrant le coût des mesures à l'issue de leur monté en charge, la période retenue porte sur 2002-2010

## I. Faire en sorte que le maximum de Français aient un emploi

### 1. À travers les allègements de charges sociales en faveur de l'emploi peu qualifié

Dans un contexte de chômage touchant plus particulièrement les salariés les moins qualifiés, la politique d'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires a constitué l'un des axes de la politique de l'emploi menée ces quinze dernières années.

Le Gouvernement a souhaité depuis 2002 faire des allègements de charges l'un des leviers principaux de sa politique de l'emploi, compte tenu de son objectif de développer l'emploi dans le secteur marchand.

Dans le cadre de l'assouplissement des 35 heures et de l'unification des différents niveaux de salaire minimum – et afin que cet alignement puisse s'opérer sans renchérissement du coût du travail –, des nouveaux allègements de cotisations sociales patronales ont été décidés au niveau du smic. Ces mesures, compensées par l'État aux organismes de Sécurité sociale, se sont traduites par une diminution des prélèvements obligatoires de 3,7 milliards d'euros sur la période 2003-2006.

Dans le cadre du PLF 2007 et PLFSS pour 2007, le Gouvernement entend prolonger cette politique en supprimant totalement les cotisations patronales de Sécurité sociale (hors accidents du travail et maladies professionnelles) au niveau du smic pour les entreprises de moins de 20 salariés, pour un coût d'environ 600 millions d'euros en année pleine.

À cette politique d'allègements sur les bas salaires s'ajoute une politique d'exonérations de cotisations sociales ciblées sur des secteurs spécifiques. La loi relative au développement des services à la personne contribue ainsi à développer un secteur potentiellement créateur de nombreux emplois durables ; la loi prévoit une série d'avantages et d'exonérations de cotisations – suppression de toute cotisation patronale pour les prestataires ayant reçu un agrément de l'État, allègement de quinze points de charges au profit des particuliers employeurs et exonération de cotisations sociales sur la partie financée par l'employeur du chèque emploi service universel.

Selon les estimations retenues par le Conseil d'orientation pour l'emploi, c'est 800 000 emplois qui n'existeraient pas sans ces allègements.

#### **Allègements de charges sociales supplémentaires depuis 2002 (en milliards d'euros)**

Allègements généraux sur les bas salaires (« Fillon »)	- 3,7
Suppression des charges sociales au niveau du smic pour les entreprises de moins de 20 salariés	- 0,6
Allègements de charges dans le secteur des services à la personne	- 0,2
<b>Total</b>	<b>- 4,5</b>

## **2. À travers les baisses ciblées en faveur de certains secteurs ou certaines catégories de travailleurs**

### **Le développement des services à la personne**

Le **plafond des dépenses éligibles à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile** a été porté de 6 900 euros à 10 000 euros entre 2002 et 2004 et à 12 000 euros en 2005 (majoré de 1 500 euros par enfant à charge). En outre, le dispositif de **taux réduit de TVA** applicable aux services à la personne a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, le Gouvernement a créé le chèque emploi service universel (CESU), institué dans le cadre de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Ce dispositif, accessible à tous, offre la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile. La loi a également prévu la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges fiscales et sociales, associées à l'utilisation du CESU.

### **La reconduction de la baisse de TVA dans le secteur du bâtiment**

La France a obtenu de la Commission européenne la prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 du dispositif de taux réduit de TVA sur les services à forte intensité de main d'œuvre, applicable aux services à la personne et aux travaux portant sur les logements. Ces baisses ciblées de TVA, qui représentent pour l'État un coût d'environ 5 milliards d'euros, ont permis de créer entre 30 000 et 50 000 emplois.

### **L'encouragement à la formation des jeunes et à la mobilité géographique**

Afin d'encourager la formation et l'emploi des jeunes, la loi de programmation pour la cohésion sociale a instauré notamment un crédit d'impôt apprentissage de 1 600 euros à 2 200 euros par apprenti, tandis que les revenus salariés de l'apprenti sont désormais totalement exonérés de l'impôt sur le revenu.

De nombreuses mesures ont été prises afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, des parents, ou encore pour encourager la mobilité géographique :

– un crédit d'impôt de 1 000 euros a été créé en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 31 décembre 2007, prennent un emploi dans l'un des métiers connaissant des difficultés de recrutement ;

– la loi de finances pour 2006 a mis en place un crédit d'impôt temporaire de 1 500 euros alloué aux demandeurs d'emploi de plus de 12 mois et aux salariés bénéficiaires d'un plan de sauvegarde pour l'emploi qui accepteraient de déménager à plus de 200 km de leur domicile pour retrouver un emploi ;

– la venue en France de cadres de haut niveau a été encouragée par des mesures à destination des cadres « impatriés ». Il s'agit de permettre aux salariés appelés par une entreprise établie à l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise en France d'être exonérés d'impôt sur le revenu sur les suppléments de rémunération qui leur sont versés et qui sont directement liés à cette situation. Cette mesure vise à mettre la France à niveau avec les meilleures pratiques de ses concurrents et d'attirer davantage de cadres de haut niveau.

## **II. Restituer aux Français le fruit de leur travail : la baisse de l'impôt sur le revenu**

La baisse de l'impôt sur le revenu permet à la fois de mieux récompenser le travail, en particulier pour les classes moyennes et modestes, et de favoriser l'attractivité du territoire à l'égard des salariés très qualifiés.

Dès le début de la législature, la loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 a réduit l'impôt dû au titre des revenus de l'année 2001 de 5 % pour tous les contribuables. La réduction s'est opérée directement sur le solde de l'impôt payé à l'automne 2002.

Pour l'impôt dû en 2003 (revenus 2002), cette réduction a été intégrée dans le barème et amplifiée de 1 %, conduisant au total à une diminution de tous les taux de 6 % en deux ans. Pour la première fois depuis la création de l'impôt sur le revenu dans sa forme actuelle en 1959, son taux marginal supérieur est passé sous le seuil de 50 % (à 49,58 %).

En 2004 (revenus de 2003), la baisse de l'impôt sur le revenu a été poursuivie avec une réduction supplémentaire de 3 % de tous les taux du barème. Le taux marginal supérieur a ainsi été ramené de 49,58 % à 48,09 %.

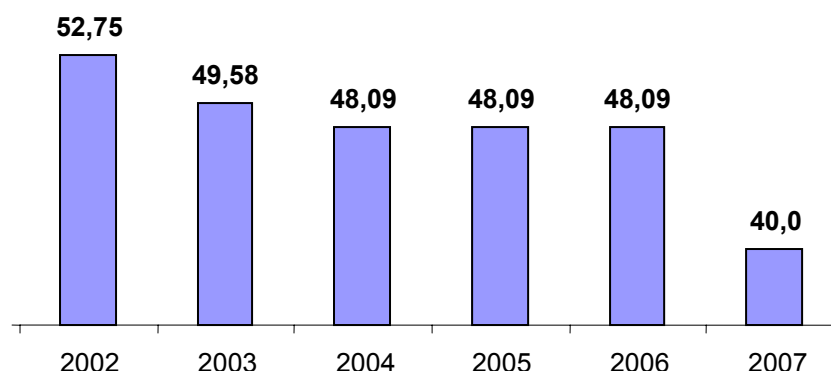
Dans le cadre de la loi de finances pour 2006, une réforme d'ampleur de la fiscalité des personnes a été adoptée afin de rendre l'impôt plus lisible et d'en alléger le poids.

Ainsi, **le barème de l'IR voit son nombre de tranches réduit de 7 à 5 et ses taux abaissés** du fait de l'intégration dans le barème de l'abattement de 20 % existant actuellement et d'un allègement global de l'impôt.

Les nouveaux taux d'imposition pour 2007 (revenus de 2006) sont de 5,5 %, 14 %, 30 % et 40 %. Le taux marginal supérieur, désormais de 40 %, place la France au niveau des principaux pays européens. Ce taux est en effet fixé à 43 % en Italie, 42 % en Allemagne, 40 % au Royaume-Uni.

Par ailleurs le Gouvernement a décidé dans la loi de Finances 2006 d'instituer un **plafonnement des impôts à 60 % des revenus** pour tous les contribuables. Ce « bouclier fiscal » sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et bénéficiera en priorité aux classes moyennes et modestes.

## Taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu (en %)



Au total, l'allègement de l'impôt sur le revenu aura atteint en moyenne 20 % sur la période 2002-2007. Fin 2007, 3,7 millions de contribuables auront vu leur impôt allégé de plus de 30 % par rapport à ce qu'ils auraient payé en l'absence de réforme.

En y ajoutant les mesures concernant la prime pour l'emploi, cette politique a ainsi permis des gains significatifs de pouvoir d'achat pour les ménages, notamment les plus modestes.

Ainsi sur le total des allègements décidés entre 2002 et 2007 au titre de la baisse du barème de l'impôt sur le revenu et des mesures relatives à la prime pour l'emploi, **plus des deux tiers (68,3 %) du montant global de l'allègement bénéficient aux contribuables dont les revenus sont inférieurs à 42 000 euros par an (soit 3 500 euros par mois).**

### Comparaison 2002-2007 (en euros)

Situation de famille	Salaire annuel déclaré <sup>(1)</sup> <sub>(2)</sub> (en euros)	Avant réforme et baisses successives des taux		Après réforme		Gain en euros IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2002	Gain en % 2007 / 2002
		IR 2002 actualisé	PPE 2002 actualisée	IR 2007 (baisse des taux du barème et intégration de l'abattement de 20 %)	PPE 2007 (ensemble des majorations)		
Célibataire sans enfant	1 smic 12 238	-	437	-	940	503	156
	3 smic 36 714	5 236	-	4 673	-	563	11
Marié sans enfant	1 smic 12 238	-	874	-	1 884	1 010	156
Marié deux enfants	3 smic 36 714	7 137	-	5 470	-	1 667	23

<sup>(1)</sup> Par convention, le smic horaire défini au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est retenu pour l'ensemble de l'année.

<sup>(2)</sup> Dans le cas d'un contribuable marié, salaire annuel déclaré par chaque époux.

Ainsi, fin 2007 :

- pour un célibataire rémunéré au smic, le gain de revenu atteint 503 euros par rapport à sa situation en 2002 ;
- pour un couple marié sans enfant où chacun des conjoint gagne 1 smic, ce gain est de 1010 euros ;
- pour un couple marié avec deux enfants où chacun des conjoints gagne 3 smic, le gain de revenu est de 1667 euros.

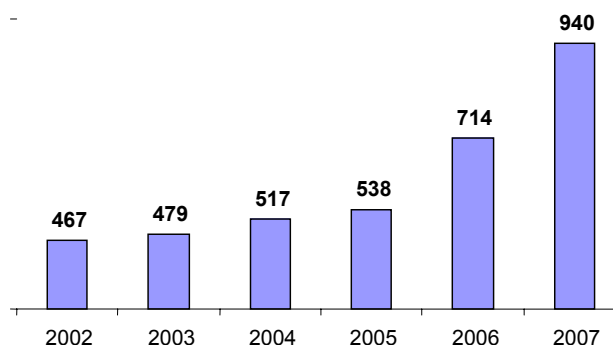
### **III. Rendre le travail plus rémunérateur que l'assistance : la hausse de la prime pour l'emploi**

Depuis 2002, la politique fiscale vise à valoriser le travail par rapport à l'inactivité, en accroissant le gain financier lié au retour à l'emploi.

L'architecture de nos prélèvements et transferts sociaux conduit en effet parfois à ce que la reprise d'un emploi se traduise pour les bénéficiaires de minima sociaux d'une perte de revenu, créant ainsi des « trappes à inactivité ». La création de la prime pour l'emploi au début des années 2000 devait avoir pour objectif de combattre cet effet en augmentant le gain financier lié au retour à l'emploi.

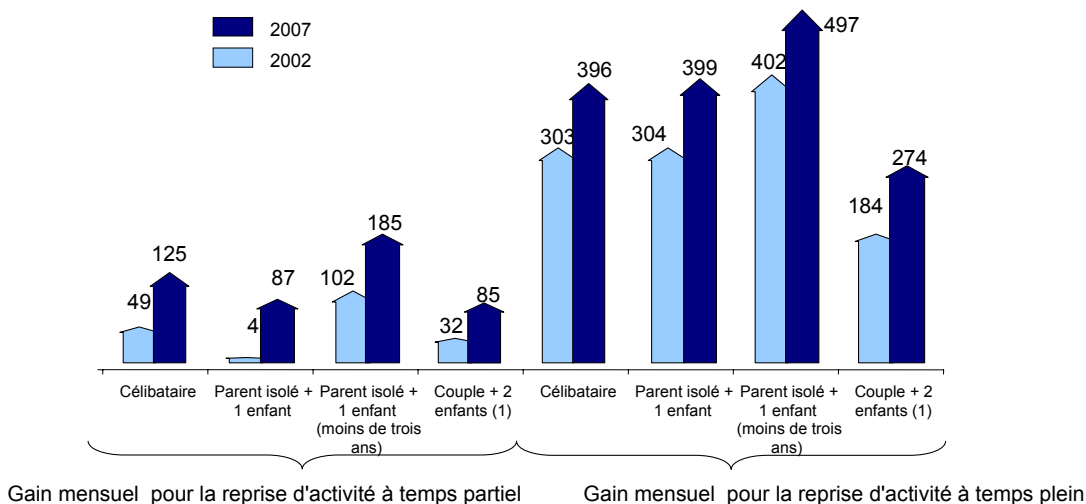
Afin de renforcer l'efficacité de la PPE, le Gouvernement a, depuis 2002, considérablement renforcé son barème. Ainsi, le montant maximum de la PPE aura plus que doublé entre 2002 et 2007. Il est passé de 467 euros en 2002 à 714 euros en 2006 et 948 euros l'an prochain, ce qui, à ce niveau, constitue un véritable 13<sup>e</sup> mois.

#### **Montant de la PPE pour un emploi à temps plein au smic (en euros, par an)**



Au total, ces mesures ont accru de façon significative le gain financier à la reprise d'un emploi. Ainsi, à titre d'exemple, pour un parent isolé avec un enfant, qui reprend un emploi à mi-temps au smic, le gain financier du retour à l'emploi s'élèvera, compte tenu de l'ensemble des mesures prises, à 87 euros par mois en 2007, alors qu'il n'était que de 4 euros en 2002.

Gains financiers mensuels liés au passage de l'inactivité à l'activité : années 2002 et 2007



#### IV. Renforcer les solidarités entre générations et aider les familles dans leur vie quotidienne

##### Renforcer les solidarités entre générations : la réforme des droits de donations et successions

Conscient que le paiement des droits de mutation peut être un obstacle à la conservation du patrimoine au sein de la famille, le Gouvernement a allégé les droits de succession et de donation.

La loi de finances pour 2003 a ainsi **doublé le plafond de l'abattement sur les donations consenties par les grands-parents à leurs petits-enfants** en le portant de 15 000 euros à 30 000 euros.

La loi de finances pour 2004 a **actualisé le barème déterminant les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété** pour tenir compte de l'espérance de vie actuelle et de la réalité économique.

La loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement a exonéré de droits de mutation à titre gratuit, dans la limite de 20 000 euros, **les dons de sommes d'argent** effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le 31 mai 2005 et consentis par un donateur au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou en l'absence d'une telle descendance au profit d'un neveu ou d'une nièce lorsque le donataire est âgé de 18 ans révolus au jour de la transmission. Compte tenu du succès du dispositif, il a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2005 et le plafond a été relevé de 20 000 euros à 30 000 euros.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 a permis l'allègement des droits de succession dus en ligne directe et par le conjoint survivant, en relevant le montant de **l'abattement prévu en faveur des ascendants et des enfants vivants ou représentés** de 46 000 euros à 50 000 euros et en instituant un abattement global de 50 000 euros sur l'actif net transmis aux héritiers en ligne directe ou au conjoint survivant.

**La loi de finances pour 2006** a poursuivi l'allègement des droits de mutation à titre gratuit en limitant la règle du rappel fiscal des donations antérieures aux seules donations effectuées depuis moins de six ans avant la nouvelle transmission à titre gratuit, au lieu de dix ans auparavant, et en relevant le montant de l'abattement prévu en faveur des frères et sœurs du défunt de 1 500 euros à 5 000 euros.

Enfin, afin de prendre en compte l'augmentation de l'espérance de vie, la loi de finances pour 2006 a également relevé les limites d'âge du donateur qui conditionnent le bénéfice des réductions de droits de donation. Les donations réalisées en nue-propriété bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 d'une réduction de 35 % lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans (au lieu de 65 ans) et de 10 % lorsqu'il est âgé de moins de 80 ans (au lieu de 75 ans). Les autres donations (donations en pleine propriété, donations en usufruit...) bénéficient d'une réduction de 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de 75 ans et 30 % lorsqu'il est âgé de moins de 75 ans et 30 % lorsqu'il est âgé de moins de 80 ans.

## **Le soutien des familles dans leurs dépenses courantes**

### **– le logement**

Afin de prendre en compte l'évolution des prix immobiliers, **le dispositif du prêt à taux zéro** destiné à favoriser l'accès à la propriété a été profondément réformé. Ce nouveau dispositif s'applique désormais à un nombre plus important de bénéficiaires dans la mesure où son champ d'application est élargi aux logements anciens, les plafonds de ressources et le montant maximum des prêts étant rehaussés, pour un coût total estimé à 1,3 milliard d'euros à horizon 2010.

Dans le cadre de la politique du logement, la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat a mis en place une nouvelle déduction au titre de l'amortissement « Robien » – soit près de 0,4 milliard d'euros – pour laquelle aucune condition de ressources du locataire n'est exigée. La loi portant engagement national pour le logement réforme le dispositif « Robien » et met en place un nouveau dispositif fiscal (dit « Borloo ») favorable aux particuliers qui achètent ou font construire un bien immobilier destiné à la location à des personnes dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, le loyer devant être d'au moins 30 % inférieur au prix du marché local.

En outre, la loi de finances pour 2006 a supprimé, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006, la **contribution annuelle sur les revenus locatifs** (CRL) payée par les personnes physiques ainsi que celle due par les sociétés de personnes à condition qu'aucun des associés ne soit soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

## – l'aide aux personnes handicapées

Plusieurs mesures fiscales ont été adoptées au cours de la législature, notamment dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Ces mesures visent à favoriser l'emploi des personnes handicapées, améliorer leur revenu d'existence et développer l'accession et l'accessibilité des logements.

Notamment, afin de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées, le plafond des dépenses éligibles à la **réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile** s'élève, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 20 000 euros lorsque l'un des membres du foyer fiscal est invalide.

---

## LES MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES : LE CHOIX DE LA COMPÉTITIVITÉ

---

S'agissant des entreprises, la politique fiscale conduite par le gouvernement depuis 2002 a visé à la fois à :

- offrir à nos entreprises un environnement fiscal compétitif et à améliorer l'attractivité fiscale du site France
- encourager l'investissement, la création et la transmission des entreprises
- stimuler l'innovation et l'investissement en recherche et développement (R&D)

L'ensemble des mesures adoptées depuis 2002 s'est traduit par un allègement des impôts des entreprises de 7,5 milliards d'euros.

### Principales mesures relatives à l'investissement et à l'attractivité (en milliards d'euros)

	<b>2002-2010</b>
Taxe professionnelle	- 3,2
<i>dont réforme de la taxe professionnelle LFI 2006 (DIN et PVA)</i>	- 2,6
<i>dont mesures antérieures</i>	- 0,6
Impôt sur les sociétés	- 1,9
<i>dont suppression contribution additionnelle</i>	- 1,1
<i>dont suppression du précompte</i>	- 1,3
<i>dont diverses mesures de modernisation de l'assiette (IFA, TSDI, non déduction des frais d'acquisition des titres de participation)</i>	1,4
<i>dont suppression de l'imposition des plus-values à long terme</i>	- 0,9
Mesures sur les plus-values professionnelles	- 0,4
Suppression de la contribution des institutions financières	- 0,5
Mesures PME de croissance : jeune entreprise innovante, pôles de compétitivité, mesures gazelles	- 0,2
Réforme du crédit d'impôt recherche	- 0,5
Création du PERP	- 0,5
Aménagements du régime fiscal des biocarburants	- 0,3
<b>Total</b>	<b>- 7,5</b>

## **I. Offrir un environnement fiscal plus compétitif**

### **1. La baisse de l'impôt sur les sociétés**

Afin de se rapprocher du taux médian de l'impôt sur les sociétés (IS) des États de l'Union européenne, la loi de finances pour 2005 a supprimé en deux ans la majoration de 3 % de l'IS. Le taux effectif d'imposition à l'impôt sur les sociétés s'établit désormais à 33,33 % contre 34,33 %.

Par ailleurs, le précompte, qui était un substitut à l'IS gageant l'avoir fiscal, a été supprimé.

Le report indéfini des pertes a été rendu possible afin de simplifier la gestion des entreprises.

Enfin, plusieurs mesures techniques ont été prises pour moderniser l'assiette de l'IS.

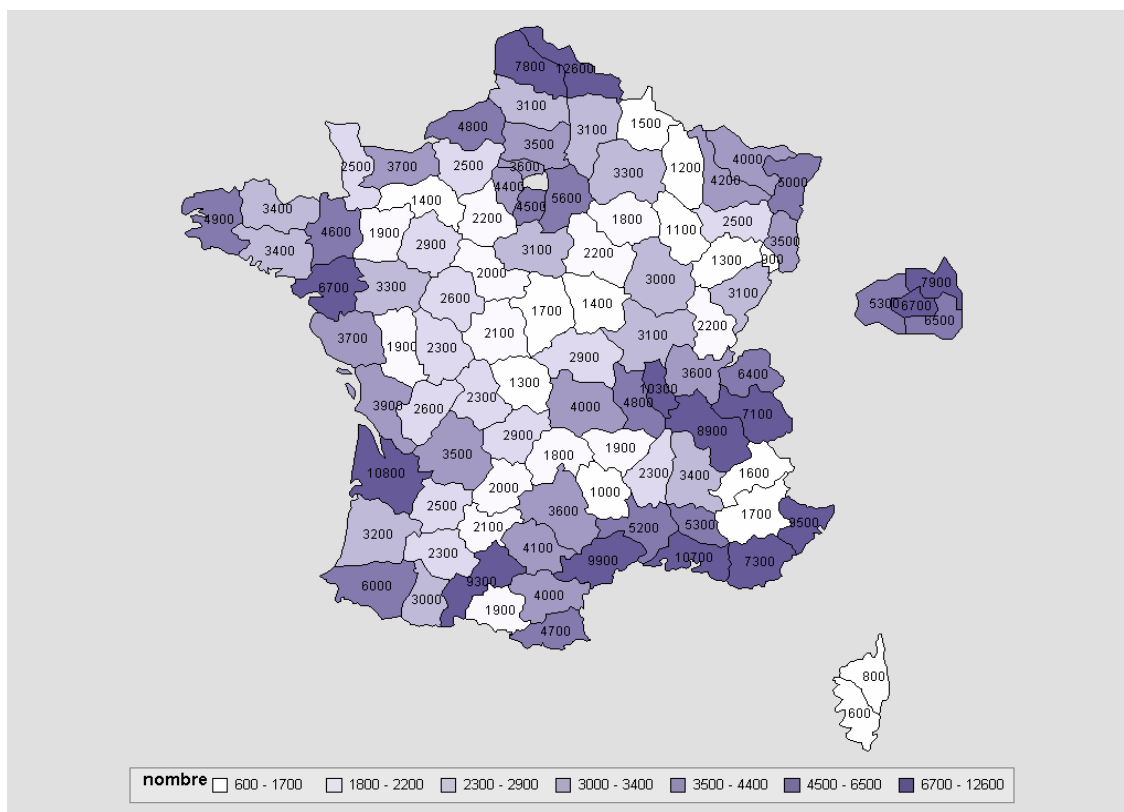
### **2. La réforme de la taxe professionnelle**

La loi de finances pour 2006 a mis en œuvre une réforme d'ampleur de la taxe professionnelle qui entend **favoriser l'investissement des entreprises**, en particulier dans des secteurs à forte intensité capitalistique.

Elle comprend deux volets : la garantie pour les entreprises qu'elles ne seront plus imposées au-delà de 3,5 % de la valeur ajoutée (VA) et un allègement de leur charge fiscale pour celles qui investissent en pérennisant et en aménageant le dégrèvement pour investissement nouveau (DIN). Ce dégrèvement est total la première année d'investissement, des deux tiers l'année suivante et enfin d'un tiers la troisième année.

Cette réforme s'appliquera dès la taxe professionnelle due par les entreprises en 2007. Dans un contexte de baisse de l'emploi industriel dans notre pays, cette réforme permettra de soutenir les bassins industriels les plus fragiles, en protégeant d'une charge fiscale excessive les établissements industriels qui y sont implantés.

## Nombre des entreprises bénéficiaires du plafonnement effectif à 3,5% de la VA



### 3. L'incitation fiscale au financement des activités économiques

– la suppression progressive (LFR 2004) de l'imposition des plus-values à long terme réalisées par les sociétés libère la France d'un handicap en matière de domiciliation des participations. En effet, le régime d'imposition des plus-values à long terme réalisées par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés a été profondément réformé, le taux d'imposition ayant été ramené de 19 % à 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

À partir de 2006, un régime d'imposition a été mis en place pour les plus-values afférentes aux titres de participation, qui ont ainsi bénéficié d'un taux de 8 % pour 2006 et seront exonérées à compter de 2007. Cette mesure donne à la France un atout majeur en termes d'attractivité, les grands groupes internationaux ayant souvent tendance à regrouper les activités de portage de titres avec les centres de décision, qui restent un déterminant essentiel de la localisation des activités productives.

#### – renforcer l'attractivité de certaines zones géographiques

Afin de soutenir l'activité dans des quartiers qui manquent d'entreprises, de commerces de proximité et de services, **44 zones franches urbaines (ZFU)**

ont été rouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le régime d'exonérations fiscales et sociales a été prorogé pour les entreprises qui se créent ou qui s'implantent dans l'une des ZFU entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2007. Le dispositif de sortie progressive a été amélioré pour les plus petites entreprises implantées en ZFU.

Le programme de relance du dispositif des ZFU a été complété en 2003 par la création de 41 nouvelles ZFU et de nombreux aménagements au régime d'exonération applicable dans ces zones.

La loi pour l'égalité des chances a créé une troisième génération de ZFU à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 et a renforcé le dispositif fiscal (exonération d'impôt sur les bénéfices, d'imposition forfaitaire annuelle (IFA), de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties) de l'ensemble des ZFU. En complément de ces mesures, un dispositif temporaire incitant les sociétés à investir dans les PME implantées dans les ZFU est également mis en place.

Enfin, pour lutter contre les délocalisations, un **crédit d'impôt temporaire de taxe professionnelle** de 1 000 euros par an et par salarié a été institué en faveur des entreprises installées dans les zones du territoire national exposées aux délocalisations et aux restructurations. Cette incitation à l'investissement a été complétée, pour les PME, par une mesure **d'accompagnement au développement international** par un crédit d'impôt.

## **II. Encourager l'investissement, la création et la transmission des entreprises**

Les actions conduites depuis 2002 ont pour objectif d'encourager l'investissement dans les secteurs à forte croissance potentielle. Elles ont permis de soutenir l'investissement, la création et la transmission des entreprises.

### **1. La réforme de la fiscalité de l'épargne pour encourager l'investissement**

La fiscalité de l'épargne a été réformée afin d'orienter l'investissement vers des actifs « risqués », vecteurs de la croissance potentielle de l'économie.

#### **– la réforme du régime fiscal des distributions**

La loi de finances pour 2004 a réformé le régime fiscal des distributions. Elle substitue au mécanisme de l'avoir fiscal et du précompte un dispositif d'imposition allégée des distributions perçues par les personnes physiques. Ainsi, les dividendes perçus par des personnes physiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont imposés sur une base réduite d'un abattement de 50 %.

Le résultat obtenu est lui-même minoré d'un abattement fixe annuel de 1 220 euros ou 2 440 euros, selon la situation de famille. En outre, les actionnaires personnes physiques bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dividendes perçus (y compris ceux perçus dans un PEA), plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille.

## **– les dispositifs en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises et du capital-risque**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2003, le plafond de la réduction d'impôt de 25 % au titre des souscriptions au capital des sociétés non cotées a été porté à 20 000 euros pour une personne seule et à 40 000 euros pour un couple marié (contre respectivement 6 000 euros et 12 000 euros antérieurement).

Le capital-risque a également bénéficié de mesures d'aménagement en loi de finances pour 2005 (élargissement du spectre des entreprises financées par les FCPI) pour mieux orienter l'épargne vers le financement des PME innovantes. Par ailleurs, le régime applicable aux contrats d'assurance vie en actions a été rénové. De plus, la loi de finances pour 2006 a prolongé de quatre ans la réduction d'impôt accordée au titre de la souscription de parts de FCPI.

Enfin, s'agissant du plan d'épargne en action (PEA), le plafond de versement autorisé a été relevé de 120 000 euros à 132 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et l'imputation des moins-values réalisées sur les plus-values dégagées par ailleurs a été autorisée.

## **2. L'encouragement à la détention longue d'actions : la réforme du régime des plus-values et de l'ISF**

### **– la refonte du régime fiscal des plus-values**

La loi de finances rectificative pour 2005 a mis en œuvre une réforme d'ampleur de la fiscalité des plus-values réalisées par les actionnaires et par les entrepreneurs individuels.

Ce nouveau dispositif, en tenant compte de la durée de détention des titres, vise à encourager l'esprit d'initiative et à constituer un actionnariat stable en exonérant d'impôt les plus-values réalisées par tous les actionnaires, dès lors qu'ils auront détenu les actions de ces sociétés pendant une durée au moins égale à 6 ans, avec une exonération totale à partir de 8 ans. Le dispositif s'applique aux cessions de titres réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. La durée de détention n'est décomptée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les titres acquis avant cette date, pour éviter tout effet d'aubaine.

Les dirigeants de PME détenant leurs titres depuis plus de huit ans sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, totalement exonérés d'impôt sur le revenu à hauteur de la plus-value réalisée lors de la cession de leurs titres.

### **– l'impôt de solidarité sur la fortune est aménagé afin d'assurer la stabilité du capital et de la direction des entreprises**

Ainsi, l'ISF a été réformé dans le cadre de la loi relative à l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003 afin de renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises (PME) et d'assurer la stabilité du capital et de la direction des entreprises. Certains investissements en numéraire réalisés dans les petites et moyennes entreprises (PME) sont désormais exclus de l'assiette de l'ISF. Par ailleurs, les critères d'éligibilité à la qualification de biens professionnels, des parts ou actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ont été assouplis en abaissant le pourcentage représentant la valeur de ces titres dans

le patrimoine taxable du redevable de 75 % à 50 %. En outre, une exonération partielle d'ISF a été instituée en faveur des parts ou actions de société que les propriétaires s'engagent à conserver, sous certaines conditions, dans le cadre d'un engagement collectif de conservation.

Afin d'assurer la stabilité de l'actionariat des sociétés, les parts ou actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux sont exonérés d'ISF, à hauteur de 75 %, à la condition que les titres soient conservés pendant six ans. Par cohérence, l'abattement applicable aux parts et actions faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation (pacte d'actionnaires) est relevé de 50 % à 75 %.

Enfin, alors que le barème de l'ISF n'avait pas été actualisé depuis 1997, le Gouvernement a décidé de l'indexer à compter de 2006 ce qui a porté le seuil au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 750 000 euros.

### **3. Favoriser la transmission des entreprises**

**La loi pour l'initiative économique** du 1<sup>er</sup> août 2003 a exonéré totalement de droits de mutation les donations d'entreprises, en pleine propriété, au profit des salariés lorsque la valeur du fonds ou de la clientèle cédé est inférieure à 300 000 euros.

Elle a également étendu aux donations en pleine propriété l'exonération partielle de droits de mutation applicable jusqu'alors aux seules transmissions par décès de titres et parts d'une société. **La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises** a élargi ce dispositif aux donations avec réserve d'usufruit et a porté de 50 % à 75 % le taux de l'abattement sur la valeur des biens transmis.

En outre, les dons en numéraire d'un montant maximum de 30 000 euros, consentis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 à des descendants sont exonérés de droits de donation s'ils sont affectés à la souscription au capital initial d'une PME ou à l'acquisition de biens affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle répondant à la définition d'une PME.

Par ailleurs, **les plus-values professionnelles** réalisées lors de la cession d'une branche complète d'activité effectuée entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 par les contribuables exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ont été exonérées sous certaines conditions. La loi de finances rectificative pour 2005 a pérennisé ce dispositif, étendu sensiblement son champ d'application et l'a renforcé. Ainsi, une exonération dégressive des plus-values dégagées lors de la transmission a été instituée lorsque la valeur de l'entreprise transmise est comprise entre 300 000 euros et 500 000 euros.

### **III. Stimuler l'innovation et l'investissement en recherche et développement (R&D)**

#### **1. Favoriser le développement des entreprises innovantes**

La loi de finances pour 2004 a créé un **statut spécifique de jeunes entreprises innovantes** (JEI) réalisant des projets de recherche et de développement destiné à soutenir les petites et moyennes entreprises de moins de huit ans qui engagent des dépenses de recherche et de développement représentant au moins 15 % de leurs charges.

Les JEI bénéficient d'une exonération totale d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS) au titre des bénéfices réalisés au cours des trois premiers exercices puis à hauteur de 50 % au titre des deux exercices bénéficiaires suivants. Elles sont, en outre, intégralement exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) pour la période durant laquelle elles ont la qualité de JEI et peuvent être exonérées, sur délibération des collectivités territoriales, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle pour une durée pouvant aller jusqu'à sept ans.

Les actionnaires individuels sont quant à eux exonérés d'impôt sur les plus-values de cession des parts sociales, lorsque ces dernières ont été détenues pendant au moins trois ans.

#### **Le PLF 2007 contient des avancées nouvelles pour les entreprises de croissance (« les gazelles »).**

Afin de favoriser leur émergence et leur développement, il est proposé de créer une réduction d'impôt sur les sociétés visant à neutraliser toute augmentation de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) pendant la période de croissance de l'entreprise et à ne pas la pénaliser alors même qu'elle doit effectuer d'importants investissements. Elle pourra ainsi réinvestir ses bénéfices pour se développer et recruter de nouveaux salariés.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, l'entreprise devra notamment avoir vu sa masse salariale augmenter d'au moins 15 % au titre de chacun des deux exercices précédents.

Par ailleurs, il est proposé que les « petites et moyennes entreprises de croissance » puissent également obtenir le remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche constatée au titre des années au cours desquelles elles bénéficient de la réduction d'impôt exposée ci-dessus. La même possibilité de remboursement serait donnée aux jeunes entreprises innovantes.

## **2. Encourager l'effort de recherche et inciter aux synergies entre les acteurs**

### **– le renforcement du crédit d'impôt recherche (CIR)**

Le **crédit d'impôt pour dépenses de recherche**, qui est le principal outil de soutien à la R & D privée, a été profondément réformé au cours de la législature.

Il a été rendu plus incitatif par la prise en compte dans son calcul d'une fraction du volume des dépenses consacrées par les entreprises à la recherche, et non plus seulement d'une part de l'augmentation de ces dépenses.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2006, le CIR a été encore amélioré par l'augmentation de 5 % à 10 % du taux de la part en volume (et la diminution corrélative de 45 % à 40 % du taux de la part en accroissement) et par une meilleure prise en compte des dépenses de sous-traitance.

Par ailleurs, le plafond du crédit d'impôt a été porté de 6,1 millions d'euros à 10 millions d'euros par an. Enfin, les dépenses de veille technologique et de défense des brevets sont désormais éligibles à ce crédit d'impôt.

### **– la création des « pôles de compétitivité »**

Face aux mutations économiques internationales, la France a lancé le projet ambitieux des « **pôles de compétitivité** » afin de créer des synergies nouvelles entre les acteurs publics et privés. Leur financement s'accompagne d'un volet fiscal qui prévoit une exonération temporaire des bénéficiaires des sociétés concernées, allié à la possibilité laissée aux collectivités territoriales d'accorder des exonérations de taxes locales. Ces pôles sont constitués par le groupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

Suite à la labellisation des 67 pôles de compétitivité par le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 12 juillet 2005, les partenaires des pôles, l'État et les collectivités territoriales impliquées ont préparé des projets de contrats cadres définissant notamment, pour chaque pôle, la stratégie, les modalités d'organisation et le projet de zones liées aux exonérations fiscales et aux allègements de charges sociales dans le cadre du soutien à la R & D.

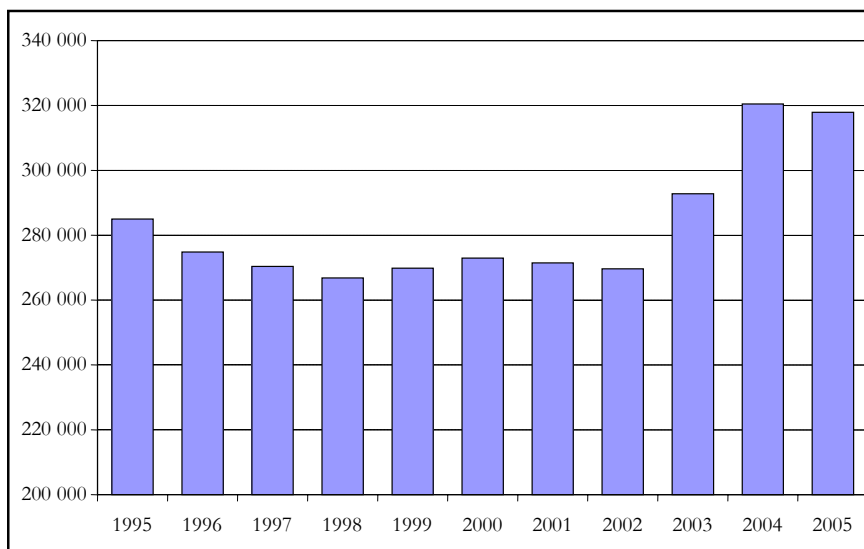
Les pôles ont présenté 66 projets de contrats cadres (2 pôles ont en effet fusionné depuis le 12 juillet 2005) ; le Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT) qui se substitue désormais au CIADT, a labellisé l'ensemble des pôles.

### **– les réductions d'impôt au titre du financement de la recherche**

La loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a adapté les outils de financement des entreprises et a instauré deux réductions d'impôts temporaires en faveur des entreprises imposées à l'IS qui, soit

soutiennent financièrement (par des versements en numéraire ou par des « achats » de prestations de recherche) certaines entités qui effectuent des opérations de recherche, soit souscrivent au capital de PME innovantes ou à des parts de FCPI.

### Nombre de créations d'entreprises en France



Source : répertoire SIRENE – INSEE

---

## PRÉPARER L'AVENIR EN PROMOUVANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

### 1. Le développement des biocarburants

Le Gouvernement a fait du développement des biocarburants l'une de ses priorités pour préparer l'après-pétrole.

Afin de faire face à l'augmentation des prix du pétrole, il a été décidé d'engager des mesures de long terme, telles la relance de l'effort national en faveur des biocarburants par l'agrément de capacités de productions nouvelles et l'anticipation à 2008 au lieu de 2010 de l'obligation d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants.

D'une part, le régime de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été adapté en 2006 pour le mettre en cohérence avec ces objectifs, ses taux de prélèvements ayant été revus : le taux s'élève ainsi à 1,75 % en 2006, 3,50 % en 2007, 5,75 % en 2008, 6,25% en 2009 et 7 % en 2010.

Dans la loi de Finances pour 2006, les montants de défiscalisation de TIPP pour les biocarburants ont été aménagés. Pour maintenir l'incitation à investir dans les biocarburants et assurer la continuité des investissements dans ce domaine, le Gouvernement a choisi de ne pas compenser intégralement la forte hausse du prix du baril du pétrole qui aurait dû conduire en toute logique à ajuster à la baisse les montants de défiscalisation. Les nouveaux montants de défiscalisation sont donc quasiment stabilisés par rapport à leur niveau actuel et s'établissent ainsi :

- 25 centimes d'euros/litre pour les esters d'huile végétale incorporés au gazole (EMHV) contre 33 centimes d'euros/litre aujourd'hui, soit une baisse très faible de 8 centimes d'euros ;
- 33 centimes d'euros/litre pour les esters incorporés aux supercarburants (ETBE) contre 38 centimes d'euros/litre aujourd'hui soit une baisse de 5 centimes ;
- 33 centimes d'euros/litre pour l'éthanol, contre 37 centimes d'euros/litre aujourd'hui (soit une baisse de 4 centimes seulement).

## **2. Le renforcement des crédits d'impôt favorables à la protection de l'environnement**

### **– le crédit d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la location d'un véhicule « propre »**

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 le **crédit d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la location de véhicules automobiles terrestres à moteur peu polluants** (GPL, GNV et véhicules hybrides qui combinent l'énergie électrique et une motorisation à essence ou gazole).

L'économie générale de ce dispositif a été modifié sur trois points :

- son champ d'application est étendu aux véhicules neufs fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique ;
- son montant est porté à 2 000 euros (3 000 euros lorsque l'acquisition s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule immatriculé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997) ;
- le bénéfice de cet avantage fiscal est subordonné au respect d'un seuil d'émission de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) par véhicules.

### **– le crédit d'impôt sur le revenu en faveur du développement durable**

Les dépenses d'équipement de l'habitation principale engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009 ouvrent droit, selon leur nature, à un **crédit d'impôt en faveur du développement durable**.

Pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux du crédit d'impôt est fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

- 50 % pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur ;
- 40 % pour les chaudières à condensation et les matériaux d'isolation thermique lorsque ces équipements et matériaux sont installés dans un logement achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de l'acquisition du logement ;
- 25 % pour les dépenses d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération.

## **3. L'application du taux réduit de TVA aux abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique et à la fourniture de chaleur**

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a étendu le bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % aux abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique distribuée par réseaux et à la fourniture de

chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 60 % à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération.

#### **4. La prorogation de dispositifs d'amortissement exceptionnel de biens destinés à économiser l'énergie ou à lutter contre la pollution**

Les **dispositifs d'amortissement exceptionnel** sur douze mois prévus en faveur des biens destinés à économiser l'énergie et à lutter contre la pollution (véhicules et cyclomoteurs non polluants et leurs équipements, matériels destinés à lutter contre le bruit, l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre les pollutions atmosphériques...) ont été reconduits. Ils s'appliquent aux investissements réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **5. La promotion de l'agriculture biologique**

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a mis en place un crédit d'impôt pour les années 2005, 2006 et 2007 pour l'exploitant dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités agricoles ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

---

## SIMPLIFIER ET MODERNISER L'IMPÔT

---

Le Gouvernement s'est engagé à simplifier l'impôt et à dialoguer de façon transparente avec le citoyen. Cinq grands chantiers ont donc été conduits en ce sens sous la législature : la déclaration préremplie des revenus, la déclaration en ligne des revenus, la charte du contribuable, la réforme de la redevance audiovisuelle et la réforme des pénalités fiscales et de l'intérêt de retard.

### **1. La déclaration de revenus préremplie (DPR)**

Ces deux dernières années ont vu la mise en œuvre de la déclaration de revenus simplifiée pour 17 millions de foyers fiscaux et la généralisation de la déclaration préremplie de revenus après une expérimentation réussie en Ille-et-Vilaine en 2005.

#### **Une déclaration plus simple et plus rapide**

La déclaration préremplie est une révolution majeure pour l'administration fiscale dans ses relations avec les usagers.

En effet, 85 % des contribuables ont reçu en 2006 une déclaration destinée à simplifier la déclaration de leurs revenus qui comprenait leurs principaux revenus : salaires, pensions et retraites, préretraites, allocations chômage, indemnités journalières de maladie.

Désormais, il ne reste plus au contribuable qu'à vérifier les chiffres de sa déclaration, les corriger si besoin et les compléter, avant de la renvoyer signée ou de la télédéclarer. La DPR se traduit donc par une simplification pour la très grande majorité des usagers, notamment pour les retraités qui ont des revenus simples.

La DPR diminue, en outre, le risque d'erreurs car l'administration fiscale communique d'emblée les informations dont elle dispose aux contribuables.

#### **Un calendrier de déclaration fiscale décalé, pour un impôt simplifié**

La DPR est le fruit d'un traitement informatique de grande ampleur consistant à collecter près de 100 millions d'informations, transmises directement à l'administration fiscale par plus de deux millions de tiers déclarants (entreprises, organismes sociaux...). Ces informations sont ensuite rattachées, de façon exacte, à chaque foyer fiscal. Ce retraitement a introduit un nouveau calendrier et le report de deux mois de la campagne.

Ainsi, les contribuables ont reçu leur déclaration préremplie au début du mois de mai 2006.

La date limite de dépôt pour la déclaration papier a été fixée au 31 mai 2006. Une seule date a été retenue afin que les usagers identifient plus clairement le changement induit par la déclaration préremplie. En revanche, les usagers qui télédéclarent ont bénéficié d'un délai supplémentaire avec trois dates limite de dépôt selon leur zone scolaire.

La déclaration préremplie s'inscrit pleinement dans la démarche engagée à travers la Charte du contribuable, pour plus de simplicité, de respect et d'équité dans les relations entre l'administration fiscale et les contribuables.

## 2. La télédéclaration

Une grande partie des démarches fiscales et douanières des entreprises et des particuliers peut désormais s'effectuer en ligne. Le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) permet de consulter son compte fiscal à tout moment, de déclarer et payer ses impôts en ligne, de s'informer sur la législation fiscale d'identifier et de contacter un interlocuteur sur une question précise.

L'offre de déclaration en ligne des revenus constitue une amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers et constitue à ce titre un facteur de modernisation de l'administration.

En 2006, le périmètre de la procédure de télédéclaration de revenus a été élargi aux usagers dont la situation de famille a changé et aux primo-déclarants. Le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) a bénéficié cette année d'une capacité d'accueil quatre fois supérieure à celle de 2005. Ainsi, 5,7 millions d'usagers, soit près de 20 % des contribuables, ont opté pour la déclaration en ligne contre 3,7 millions en 2005, 1 275 000 en 2004 et 601 000 en 2003.

La déclaration par internet offre ainsi quatre avantages :

- **la rapidité** : la déclaration en ligne se valide en quelques clics ;
- **la souplesse** : les internautes peuvent déclarer à tout moment dès le début du mois de mai ou profiter des délais supplémentaires en juin ;
- **la simplicité** : l'internaute est guidé pendant toute la procédure et n'a pas de justificatifs à envoyer ;
- **l'économie** : une réduction d'impôt de 20 euros est accordée aux télédéclarants qui optent pour le paiement par prélèvement à l'échéance, la mensualisation ou le paiement par internet.

### 3. La charte du contribuable

Le Gouvernement s'est engagé à faciliter la relation du contribuable avec l'administration. C'est pour établir un climat de confiance réciproque entre les Français et l'administration fiscale qu'a été conçue la Charte du contribuable.

En définissant les droits et les devoirs de chacun, la Charte du contribuable, publiée le 17 octobre 2005, a pour objectif d'instaurer une relation responsable et personnalisée entre le citoyen et l'administration.

Actualisée tous les ans, la Charte regroupe 34 mesures concrètes au service du contribuable, autant d'engagements de l'administration d'améliorer sa qualité de service.

#### **Une administration responsable au service des contribuables.**

La Charte est bâtie autour des trois grands principes qui guident l'action administrative pour favoriser le civisme fiscal : la simplicité, l'équité et le respect. Parmi les réformes engagées :

– la **création de la relance amiable** : l'administration adresse un simple courrier proposant au contribuable de procéder lui-même à la régularisation de sa déclaration, sans sanction, ni intérêt de retard à payer. La reconnaissance de la bonne foi du contribuable est désormais de règle ;

– la **procédure de rescrit**, garante de la sécurité juridique. Le contribuable peut interroger les services des impôts sur un point précis. Par sa réponse, l'administration fiscale prend position et engage sa responsabilité ;

– l'administration s'applique les mêmes règles que celles imposées aux contribuables en **s'engageant à répondre dans un délai de 30 jours** ;

– les **contrôles fiscaux voient leur durée limitée** : trois mois pour les petites entreprises et neuf mois pour les entreprises moyennes.

#### **Un contribuable citoyen, coopératif et loyal**

La charte définit les devoirs du contribuable vis-à-vis de l'administration fiscale. Le contribuable doit notamment :

– accepter le principe de l'impôt ;

– respecter ses obligations et ne pas tenter de se soustraire à l'impôt ;

– fournir des informations sincères et complètes lors de ses déclarations fiscales ;

– reconnaître la légitimité du contrôle fiscal en contrepartie du système déclaratif.

#### **4. La réforme de la redevance audiovisuelle**

Depuis 2005, la redevance audiovisuelle est désormais payée en même temps que la taxe d'habitation pour les particuliers. Une seule redevance est due par foyer quel que soit le nombre d'appareils détenus ou de résidences.

En outre, cette réforme prend très largement en compte la situation des personnes de condition modeste ou âgées. En effet, les allègements de redevance audiovisuelle sont alignés sur ceux de la taxe d'habitation. Compte tenu des règles en vigueur en matière de taxe d'habitation, cet alignement permet d'étendre les allègements de redevance audiovisuelle notamment à tous les redevables âgés de plus de soixante ans qui sont exonérés de la taxe d'habitation lorsque leur revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite, aux Rmistes et aux titulaires de l'allocation adultes handicapés (AAH).

Par ailleurs, dans le nouveau système, la redevance étant recouvrée avec la taxe d'habitation, il est prévu que les redevables qui ont opté pour la mensualisation de leur taxe d'habitation, sont également mensualisés pour leur redevance audiovisuelle. Ainsi, cette année, les prélèvements mensuels sont automatiquement effectués sur la base des montants cumulés de la taxe d'habitation 2005 et de la redevance 2005.

Quant aux professionnels, ils déclarent désormais la redevance suivant les mêmes modalités que leur TVA.

#### **5. La réforme des pénalités fiscales et de l'intérêt de retard**

L'ordonnance de simplifications fiscales adoptée le 7 décembre 2005 a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une réforme d'importance des pénalités fiscales qui se caractérise principalement par une séparation claire des intérêts de retard et des sanctions fiscales. L'intérêt de retard, qui n'est pas une sanction fiscale, est isolé des pénalités applicables à des comportements « hors norme ». Les dispositions relatives aux sanctions sont quant à elles regroupées en neuf catégories d'infractions. Cette réforme a mis également en place une harmonisation des taux et quotités des pénalités.

Parallèlement, la loi de finances pour 2006 aligne le taux des intérêts de retard et celui des intérêts moratoires. Il est désormais fixé à 0,40 % par mois (soit 4,80 % par an) pour les intérêts courus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **6. La simplification fiscale**

Elle passe notamment par la suppression de certains impôts : contribution sur les revenus locatifs (CRL), droit de timbre de dimension, vignette auto (entreprises), ou encore contribution sur les institutions financières.